



01005242014010000356



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Entrée MFWB
SG - DGACA

23. 01. 2014

Marie-Martine Schyns

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Note à Madame Chantal KAUFMANN
Directrice générale

Via Monsieur Frédéric DELCOR
Secrétaire général

Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général

D. G. E. N. O. R. S.

27. 01. 2014

Bruxelles, le 22 JAN. 2014

CHK/FGS/ADZ/ADE

*Vos réf. : ESAHR/2013/04/26/2/ChK/FGS/ADz/ADe
Nos réf. : BD/PhD/ch/20.01.2014/53754
Dossier géré par Philippe DURANT (tél. : 02/801.78.69)*

Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Avis du Conseil de perfectionnement. Création du cours complémentaire de « musique assistée par ordinateur » dans le domaine de la musique.

Votre note mieux référencée ci-dessus m'est bien parvenue, laquelle a retenu toute mon attention.

Je marque mon accord quant à la proposition reprise dans l'avis du Conseil de perfectionnement N° 2013/04/26(2).

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS



060412 27012014

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

N/Réf : AVIS N° 2013/04/26 (2)

Bruxelles, le 11 SEP. 2013

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Création du cours complémentaire de « musique assistée par ordinateur » dans le
domaine de la musique**

L'arrêté du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* restreint actuellement les possibilités d'enseignement, dans le domaine de la musique, aux seuls instruments acoustiques. Or, il apparaît que le développement actuel des moyens technologiques offre aujourd'hui une palette instrumentale bien plus large.

En réponse aux besoins créés par cette évolution, l'académie de Marchienne-Au-Pont organise, depuis plusieurs années, une formation en « musique assistée par ordinateur », non comme un cours - considérant qu'en tout état de cause, la législation ne le permet actuellement pas- mais en tant que « formation et activité spécifique ne pouvant être reprise dans le cadre des cours artistiques ». Cet enseignement est par conséquent dispensé par des « intervenants » et est financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 26 du décret précité.

Sur base de ces constats, le Conseil de perfectionnement, réuni en séance le 26 avril 2013, a émis à l'unanimité un avis favorable à la création, dans le domaine de la musique, du cours complémentaire de « musique assistée par ordinateur », qui semble compléter utilement l'offre actuelle.

La création d'un cours complémentaire implique dans un premier temps une réflexion sur l'organisation de ce cours, les titres permettant de le dispenser ainsi que sur l'admission et la régularité des élèves et requiert dans un deuxième temps la modification du *décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*, ainsi que de l'arrêté du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Au vu des éléments développés ci-dessus ainsi que de l'avis favorable du Conseil précité, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre la création du cours complémentaire de « musique assistée par ordinateur » dans le domaine de la musique.

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN